



*Président* : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

**POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question de Namibie (suite) :**

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des représentants sur le fait que l'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport [A/37/24, par. 786].

2. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : J'ai l'honneur de parler aujourd'hui au nom des Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

3. Ainsi que le savent tous les membres de cette assemblée, nos cinq gouvernements sont engagés dans des négociations qui ont pour but d'assurer un règlement internationalement reconnu du problème namibien. La solution de ce problème a trop tardé. Au cours des derniers mois, des efforts intensifs ont été déployés pour surmonter les derniers obstacles.

4. En juillet et en août, des consultations ont eu lieu à New York entre le groupe de contact et les représentants des pays de première ligne et du Nigéria ainsi qu'avec ceux de la South West Africa People's Organization [SWAPO], tandis que se déroulaient parallèlement des consultations avec l'Afrique du Sud. Ces discussions nous ont permis d'aboutir à un accord sur d'importants aspects de la proposition de règlement qui demeuraient en suspens. Les résultats de ces différentes consultations ont été communiqués au Secrétaire général, en septembre, lors d'une réunion à laquelle participaient les cinq pays du groupe de contact, pays de première ligne, le Nigéria et la SWAPO.

5. Nos ministres des affaires étrangères se sont rencontrés le 1<sup>er</sup> octobre, à New York, et se sont félicités de l'accord donné par les parties aux principes constitutionnels devant régir l'Assemblée constituante namibienne. Ils ont également noté que de substantiels progrès avaient été accomplis sur la question de l'impartialité ainsi que sur la dimension, la composition

et les modalités de déploiement de l'élément militaire du GANUPT. A cet égard, nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son équipe pour leur importante contribution. Nous rendons également hommage aux efforts déployés par le Secrétariat pour achever la préparation de l'opération GANUPT.

6. En dépit de ces progrès, certains problèmes restent à régler. Les Cinq demeurent fermement engagés à conduire cette négociation à son terme. L'indépendance de la Namibie reste notre objectif. Nous croyons que c'est l'intérêt de la communauté internationale et, plus particulièrement, celui des Etats souverains de l'Afrique australe de voir la question trouver le plus rapidement possible une solution. Nos gouvernements demeurent convaincus que les négociations constituent la seule voie qui permettra d'atteindre un règlement durable tout en assurant l'indépendance de la Namibie, comme nous le désirons tous.

7. Que ce soit dans la forme ou dans le fond, les projets de résolution sur lesquels nous avons à nous prononcer ne prennent en compte ni la gravité de la situation présente ni l'opportunité qui existe aujourd'hui d'aboutir à une solution pacifique. Ils ne permettront nullement de se rapprocher de l'objectif que constitue l'indépendance de la Namibie. Cependant, et en dépit du fait que de nombreux aspects de ces textes suscitent des réserves chez les Cinq, nous nous abstenons afin de ne pas compromettre notre rôle dans la négociation. Notre abstention est purement de procédure. Elle n'implique en aucune manière une position quelconque à l'égard de la valeur intrinsèque de ces projets de résolution.

8. Des consultations intenses se poursuivent sur les problèmes en suspens. Le groupe de contact souhaite une fois encore souligner l'importance d'une coopération de toutes les parties intéressées pour assurer le succès de nos efforts communs.

9. Une opportunité existe aujourd'hui d'aboutir à un règlement qui permettrait à la fois de renforcer la paix et la sécurité et de promouvoir le développement économique dans la région. Nous ne voyons d'autre alternative réelle à ces négociations que la poursuite des conflits dans la région, avec les souffrances toujours plus grandes qui en résulteraient pour les peuples d'Afrique australe. Nous dénonçons la violence, d'où qu'elle vienne, qu'elle ait pour objectif de promouvoir les changements ou de les prévenir. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle nous apporte son soutien afin que puisse être atteint notre objectif commun, celui d'un règlement pacifique par la négociation.

10. M. KIBANDA (République centrafricaine) : Considérée comme l'un des dossiers les plus brûlants des Nations Unies, la Namibie, dont nous examinons

la situation, une fois encore, cette année, occupe virtuellement le devant de la scène mondiale, cristallise l'opinion publique internationale depuis plus de deux décennies déjà. Sortie comme d'un conte des mille et une nuits, dont l'Orient fut si fertile et si riche, la Namibie est, tout bien considéré, victime de son trésor fabuleux dont la nature l'a si généreusement dotée; les fantastiques richesses dont regorge son univers font la convoitise et attirent des "vautours" de tout acabit.

11. Oh ! Namibie, triste Namibie au destin suspendu, figé, bloqué ! Oh ! peuple de Namibie, peuple abandonné, nié dans son existence, dans son identité nationale et dont le sort, le droit à la vie, sont le sujet de sinistres et abominables tractations et surenchères, de savants compromis de chancelleries, inadmissibles à la conscience, à l'éthique et à la morale politique. Peuple immolé sur la stèle élevée à la gloire d'un colonialisme naguère tout puissant, aujourd'hui agonisant, peuple sacrifié sur l'autel de la célébrité des multinationales, ces oracles qui font la pluie et le beau temps.

12. Nous avons pensé, peut-être avec une euphorie excessive, que 1982 serait l'année décisive, l'année historique qui aurait entendu retentir, non point le fracas des armes, les sifflements stridents des bombardiers et les ronronnements des pales d'hélicoptères sud-africains survolant l'espace aérien des Etats voisins, crachant leurs feux meurtriers, mais des accents de l'hymne à la paix, à l'indépendance, dans une symphonie de joie, de gaieté et de réjouissances populaires.

13. Nous avons espéré, peut-être avec un optimisme béat, en oubliant, volontairement ou involontairement, la logique de la politique et ses aléas, qu'un large plan du régime colonialiste sud-africain s'effondrerait cette année-là, ouvrant une grande brèche dans l'édifice de l'*apartheid*.

14. Les membres du groupe de contact, avec leur plan de paix endossé par le Conseil de sécurité, nous avaient autorisés à caresser ces illusions, à nous bercer de cet espoir, mais en vain. Et voilà qu'en dépit de substantielles concessions faites par la SWAPO, la paix, qui aurait dû conduire la Namibie à l'indépendance — fine fleur de rhétorique — et mettre fin définitivement à toutes les souffrances du peuple namibien, écrasé sous le poids de milliers de tonnes de bombes tombant du ciel et déversées quotidiennement par l'armée sud-africaine, à toutes les destructions massives commises contre les Etats voisins, la paix est remise aux calendes grecques. Le sort en a décidé autrement, la volonté des grandes puissances n'ayant pas été clémente. Oh, quelle fatalité !

15. Problème de la décolonisation, né au lendemain de la seconde guerre mondiale dans le fracas des armes et des combats, la question de Namibie ne peut trouver de solution rationnelle, juste et durable que dans le cadre du processus amorcé, il y a 22 ans, par les Nations Unies, depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

16. En adoptant cette résolution, qui fait date dans les annales de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci a posé pour la postérité, en allant au-devant de

l'histoire, en prenant à son compte les luttes et les guerres menées par les pays et les peuples subjugués, sous domination coloniale, dans leur soif de liberté et d'indépendance, pour affirmer leur identité nationale.

17. La résolution 1514 (XV), avec son programme d'action, inspirée par le respect des valeurs morales et des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, est, au regard de l'irréversibilité de l'histoire, l'une des grandes décisions que les Nations Unies aient jamais prises qui portent témoignage de la haute portée de leur mission; elle a renforcé leur raison d'être, à un moment où la paix, dans son nouveau concept, ne signifie pas seulement la fin des hostilités, mais aussi, à la limite, le respect et la sauvegarde de ces valeurs morales et ces libertés fondamentales dont la violation constante est source de troubles et de frictions, eux-mêmes générateurs de conflits sanglants. Seule cette résolution constitue, à notre avis, le cadre approprié pour résoudre les douloureux problèmes de la décolonisation, avec celui de la Namibie, dont le volumineux dossier est rouvert au cours de la présente session.

18. C'est depuis 16 ans que les Nations Unies tentent, avec persévérance et détermination, dans cet esprit de concertation et de conciliation qui leur est familier, de sortir de l'imbroglio dans lequel s'est enfermée la situation en Namibie, devenue si complexe, devant le refus systématique de l'Afrique du Sud de se conformer aux décisions de l'Organisation, qui sous-tendent la libre expression de l'autodétermination du peuple namibien. Les efforts méritoires entrepris par les Nations Unies et le Secrétaire général, dans leur constante action en vue d'aboutir à une solution négociée du problème, sont souvent battus en brèche, contrariés par l'arrogance persistante du régime raciste de Pretoria. Les cuisants échecs des pourparlers de Genève, de janvier 1981, dominés beaucoup plus par une volonté négative et destructrice que par un réel esprit de concertation et de dialogue, sont encore présents dans les mémoires. Au cours de ces pourparlers, comme dans d'autres circonstances, l'Afrique du Sud a administré la preuve de sa mauvaise foi, de son refus de contribuer efficacement à la recherche d'une solution définitive au problème namibien, et affiché son goût prononcé pour les manœuvres dilatoires et les subtils procédés d'attribution qui justifient amplement son machiavélisme notoire.

19. Placée sous tutelle sud-africaine il y a, hélas, plus d'un demi-siècle, la Namibie, qui demeure fondamentalement un fait colonial, n'a cessé de devenir une source sérieuse et notoire de préoccupations pour les Nations Unies, du fait de la présence illégale de l'Afrique du Sud et de la persistance de ses agressions contre les Etats voisins. Pourtant, l'Article 76 de la Charte des Nations Unies définit la mission première du régime de tutelle comme suit :

"affermir la paix et la sécurité internationales;

"favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance compte tenu... des aspirations librement exprimées des populations intéressées...

“encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion...”

20. Dès lors, le mandat confié au tuteur en vertu des dispositions de l'Article cité plus haut apparaît on ne peut plus clair dans sa finalité, et se résume par un seul mot : l'indépendance.

21. Au lieu de cela, l'Afrique du Sud a cherché, bien au contraire, à étouffer les légitimes aspirations du vaillant peuple de la Namibie à la liberté, à la justice et à l'indépendance, fondement de la dignité humaine, à briser son élan d'équité, sa propension à l'éthique et, enfin, à cristalliser sa présence illégale.

22. Au lieu de cela, l'Afrique du Sud a transformé la Namibie en une forteresse imprenable d'où partent ses raids meurtriers sauvages, ses hordes d'hoplites armés jusqu'aux dents pour attaquer, envahir et occuper les Etats de la région : des villages entiers sont incendiés, rasés; hommes, femmes et enfants tués, égorgés sauvagement; un spectacle ahurissant après chaque passage; une image poignante qui révolte la conscience humaine et la morale; une spirale infernale de violences et de cruautés.

23. La récente invasion du Royaume du Lesotho — petit pays au calme légendaire, traditionnellement pacifique — par l'armée sud-africaine, il y a quelques jours, est encore vive, brûlante dans les esprits. L'attaque barbare des criminels de Pretoria, qui tranche singulièrement avec une prétendue “volonté évidente de détente de la part de l'Afrique du Sud” que ses “supporters” veulent faire accréditer, prouve une fois encore sa monstrueuse détermination de régler la question de Namibie par la force.

24. Qui, en cette enceinte inspiratrice de détente et de paix, aurait le courage de cautionner ou d'approuver cet acte de schizophrénie ? Quel Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte prône le dialogue, la concertation et le règlement pacifique des différends entre les Etats, pourrait l'admettre ? Qui, au surplus, oserait par un silence complice ou approbateur le soutenir ? Qui ?

25. La République centrafricaine, quant à elle, condamne de la façon la plus catégorique cette attaque abominable; elle exprime au Royaume du Lesoto sa sympathie la plus totale dans cette dure épreuve qu'il traverse et qui menace sa sécurité et son indépendance.

26. Dans ces conditions, l'impasse est totale, qui estropie l'avenir du territoire namibien, le fait figer; elle crée, au dedans comme au dehors, une situation dangereuse en raison des implications politiques et militaires qu'elle comporte et de la menace à la paix et à la sécurité internationales qu'elle constitue. Elle porte une atteinte grave au prestige de l'Organisation des Nations Unies, accusée d'inefficacité, affaiblit considérablement son audience et flétrit son image de marque.

27. Devant l'éloquence des faits, qui démontrent à suffisance la faillite totale de l'Afrique du Sud qui n'a pas su remplir sa sublime mission, réaliser à terme les objectifs fixés par la Charte des Nations Unies et combler les espoirs autorisés, devant l'attitude belliqueuse du Gouvernement de Pretoria et ses velléités de faire de la Namibie une province intégrée du territoire sud-africain, bref, devant tout cela, l'Assemblée

générale a proclamé, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'illégalité de la présence et de l'occupation de l'Afrique du Sud en Namibie et confié son administration au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par la résolution 2248 (S-V). A cet égard, l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971<sup>1</sup>, qui a confirmé cette résolution, est éloquent à plus d'un titre.

28. L'institution de ce conseil, dont la responsabilité première est d'assurer la promotion du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance dans le strict respect de sa dignité, de son identité et de son unité nationale, marque l'affirmation éloquente de la vocation des Nations Unies à la paix universelle, de leur volonté avouée d'assurer et de garantir, dans le cadre de leur charge, la paix et la sécurité mondiales. Assurément, la prise en charge de l'administration du Territoire namibien par le Conseil, qui met fin implicitement au mandat de l'Afrique du Sud, est à l'honneur des Nations Unies, qui ont tenu à signifier avec une éclatante éloquence leur détermination dans la recherche d'un monde serein, radieux, équilibré, un monde où la justice sociale, le bonheur et le bien-être de l'homme seraient le seul dogme, le seul postulat. Le reste n'est que vanité et illusions.

29. En prenant désormais en charge les destinées du peuple de la Namibie, les Nations Unies doivent assurer et garantir, coûte que coûte, sa sécurité contre toute agression qui risquerait de dévier son histoire de sa trajectoire et pervertirait son avenir; elles doivent, en un mot, assumer leurs responsabilités.

30. Face au refus systématique du Gouvernement sud-africain d'accomplir son mandat de tutelle, à sa volonté persistante de domination et d'asservissement, que reste-t-il, en dernière analyse, au peuple namibien dans sa soif ardente de liberté, en quête de justice et de paix, pour affirmer son identité nationale ? Prendre les armes, dans un sursaut de vitalité et de sentiment national, dans un vaste mouvement de libération pour conquérir son indépendance, suivant en cela l'exemple reconfortant de nombreux pays représentés dans cette enceinte — et non des moindres.

31. Ce faisant, la SWAPO, glaive de la lutte de libération et d'émancipation, qui a fait preuve de sa capacité d'organisation remarquable, est convaincue d'avance de la justesse de son combat pour l'indépendance. En confiant la direction de sa lutte à la SWAPO, en lui témoignant une confiance totale dans la conduite des affaires pour ses destinées, le peuple namibien a, assurément, fait un choix décisif, historique, qui incarne sa volonté de se libérer de la domination et de l'asservissement, un choix entre le courage et l'honneur qui ennoblissent, et la domination et l'aliénation qui avilissent et humilient. A l'armée sud-africaine suréquipée, l'une des plus fortes, dotée de matériels militaires et stratégiques sophistiqués, à la horde des mercenaires vils et abjects, ces “affreux” venus de partout, attirés par de substantiels gains, quelques patriotes résolus opposent avec courage une lutte âpre, acharnée et disproportionnée, qui force l'admiration. L'intensité et la rage de la riposte de l'armée de Pretoria, agacée par des actions audacieuses des soldats du mouvement, portent témoignage de la volonté et de la détermination du Gouvernement sud-africain de régler par la force la question de Namibie — volonté et détermination qui se traduisent par les agressions

incessantes et les destructions massives dont sont victimes les Etats de la région. A cet égard, le tribut que paye le peuple namibien pour sa liberté et son indépendance est très lourd et les sacrifices consentis, énormes, surhumains.

32. C'est ici l'occasion de rendre un sublime hommage à la mémoire et au souvenir de ces héros de la liberté qui ont sacrifié leur vie éphémère et fragile pour une cause sacrée, qui se sont immolés sur la stèle de la nation namibienne, ensevelis sans sépulture ni épitaphe, confondus dans la mort; leurs cendres noircies, emportées par le vent de la liberté, leur sang versé féconderont l'histoire d'une Namibie indépendante, souveraine, et inspireront les générations futures. Et les fleurs sauvages aux fines odeurs qui poussent sur leurs tombes anonymes, disparues dans l'oubli, porteront l'espoir d'une Namibie unie, forte et éternelle.

33. Il faut se féliciter et se réjouir de constater que la SWAPO, parvenue au faîte de son espérance, consacrée par la communauté internationale comme le seul représentant du peuple namibien, a fait la preuve de sa maturité politique en témoignant de sa disponibilité dans la recherche de toute solution, en souscrivant avec plénitude au plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité sur la base de la résolution 435 (1978) qui préconise, on s'en souvient, des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

34. C'est assurément le refus obstiné de Pretoria d'appliquer cette résolution, de s'incliner devant le verdict de l'histoire en reconnaissant le statut international de la Namibie, c'est l'arrogance répugnante qu'il affecte en violant avec impunité la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins qui perpétuent l'impasse entière dans laquelle se trouve actuellement enfermée la situation qui constitue une menace latente à la paix et à la sécurité mondiales. Pour cette paix, pour l'indépendance de la Namibie, il n'y a qu'une solution : le retrait de l'Afrique du Sud.

35. Est-il nécessaire de rappeler que de grands empires se sont effondrés sous la forte pression de profonds bouleversements qui ont agité et secoué le monde, donnant naissance à l'éclosion de nombreux jeunes Etats souverains qui constituent aujourd'hui la majorité des Membres de l'Organisation qui regroupe, à la fois, des anciennes puissances coloniales et de nouveaux pays participant tous, avec ardeur et conviction, dans une communauté d'action, une harmonie de pensée, aux destinées de l'humanité ?

36. Est-il nécessaire de rappeler que par-delà les divergences qui apparaissent dans leur vision globale du monde, leur perception et leur conception de la vie et de la société, leurs analyses et leurs approches des solutions aux multiples problèmes auxquels l'univers est confronté, les Etats Membres de l'Organisation manifestent sincèrement leur volonté de contribuer à l'édification d'un monde meilleur, un monde de justice et de liberté, où le primat des intérêts serait réservé à l'homme, à lui seul, pour son bonheur et son bien-être ?

37. L'histoire, la grande histoire, celle qui se situe au carrefour des civilisations, de grands courants de pensées, qui ont marqué profondément l'époque contemporaine, est ainsi faite. Comment, dès lors, le

régime de Pretoria peut-il demeurer insensible à l'évolution positive des faits et ne pas comprendre le sens de l'irréversibilité de l'histoire ?

38. Benjamin Constant, dans *L'esprit de conquête et de l'usurpation* disait avec emphase : "Malheur à ceux qui, se croyant invincibles, jettent le gant à l'espèce humaine et prétendent opérer par elle, car ils n'ont pas d'autre instrument, des bouleversements qu'elle désapprouve et des miracles dont elle ne veut pas."

39. M. SIKAULU (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Seize ans se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et de s'acquitter directement de l'administration de ce territoire jusqu'à son indépendance. Personne, témoin en 1966 de ce moment historique, n'aurait pu imaginer que la Namibie serait encore aujourd'hui occupée illégalement par l'Afrique du Sud et que son peuple se verrait encore refuser son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. En fait, personne à l'époque n'aurait pu imaginer que de jeunes Namibiens nés au moment où l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) e. ceux qui sont nés depuis, rejoindraient les rangs des combattants de la liberté qui cherchent à libérer leur pays de l'occupation illégale sud-africaine.

40. Ce n'est pas faute d'efforts de la part des Nations Unies si la Namibie n'est toujours pas libre, pas plus que le long retard apporté à l'indépendance de la Namibie n'est dû à un manque de coopération du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, dans les efforts entrepris pour favoriser un règlement pacifique du problème.

41. L'Assemblée générale, directement et par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a cherché activement, pendant près de deux décennies, à obtenir le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et l'accession de ce pays à l'indépendance. Le Conseil de sécurité a, de son côté, fait preuve d'activité et d'imagination pour trouver un règlement pacifique au problème namibien. La Cour internationale de Justice, par son avis consultatif de 1971<sup>1</sup>, et le Secrétaire général ont également contribué considérablement à ces efforts.

42. Ainsi, les Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs principaux organes, sont attachées à la cause du peuple namibien. L'Organisation a mis son prestige et son autorité au service de la juste lutte du peuple namibien qui, de son côté, a placé sa foi en elle. Les dirigeants de la SWAPO se sont révélés être de grands hommes d'Etat qui ont fait ce qui était nécessaire et possible pour faciliter les diverses initiatives des Nations Unies tendant à amener un changement pacifique dans leur pays. Point n'est besoin d'ajouter que la cause du peuple namibien jouit de l'appui écrasant de la communauté internationale.

43. Cependant, l'Afrique du Sud persiste dans son occupation illégale de la Namibie. Elle persiste dans son exploitation et son pillage des ressources naturelles de la Namibie. Elle maintient sa mainmise sur le Territoire par une oppression et une répression brutale du peuple namibien. De nombreux patriotes namibiens sont arrêtés, détenus, emprisonnés, torturés, mutilés et tués de sang-froid par le régime d'occupation illégale sud-africain.

44. Dans la série des initiatives prises par les Nations Unies pour résoudre le problème de Namibie, celle qui se révèle la plus actuelle est la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution, adoptée il y a quatre ans, offrait une fois de plus à l'Afrique du Sud la possibilité de se retirer honorablement de la Namibie, comme le faisaient d'ailleurs la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et plusieurs autres initiatives précédentes. Sur la base de la résolution 435 (1978), il y a déjà trois ans que la Namibie aurait pu accéder à l'indépendance et qu'elle pourrait occuper aujourd'hui la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies.

45. La résolution 435 (1978) est restée sans effet, l'Afrique du Sud se refusant de coopérer. Tout en se prétendant prête à tenir enfin compte de l'opinion internationale et à se retirer de la Namibie en vertu de cette résolution, l'Afrique du Sud s'est toujours livrée à des manœuvres dilatoires et équivoques afin, précisément, de bloquer le processus de mise en œuvre de la résolution 435 (1978). A maintes reprises, elle a recouru à des éléments futiles et étrangers à la question pour saper et empêcher la mise en œuvre de la résolution qui mènerait à son retrait de la Namibie et à l'indépendance du Territoire. L'Afrique du Sud a donc montré qu'elle n'était ni prête ni désireuse de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie.

46. Il est indubitable que le régime sud-africain est intransigeant. C'est un régime qui incarne tout ce qui est mauvais en Afrique australe. Il représente une clique de racistes blancs irréductibles qui sont attachés de façon notoire, par la doctrine fautive et erronée de l'*apartheid*, à exploiter la majorité noire d'Afrique du Sud et de Namibie et à piller les précieuses ressources naturelles de la région.

47. L'Afrique du Sud refuse de coopérer à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), car elle a peur d'une victoire inévitable de la SWAPO dans des élections libres et justes en Namibie. Elle a peur du processus démocratique en Namibie et, par conséquent, elle s'efforce d'étouffer le droit du peuple de Namibie d'élire librement un gouvernement de son choix. L'Afrique du Sud désire imposer un régime fantoche au peuple namibien, nonobstant le désarroi qui règne au sein de la prétendue Alliance démocratique de Turnhalle. L'Afrique du Sud est décidée à s'accrocher à la Namibie, directement ou par l'intermédiaire d'un régime fantoche, car elle considère que la Namibie a de l'importance dans ses prétendus calculs stratégiques pour défendre l'odieux système d'*apartheid*.

48. Le régime de Pretoria a encore l'illusion qu'il peut obtenir, sur le plan international, la reconnaissance et la légitimité d'un régime fantoche en Namibie. Comme l'ont montré les prétendues élections qui ont eu lieu récemment à Walvis Bay, le régime de Pretoria s'obstine également à usurper le port maritime vital de la Namibie et à violer son intégrité territoriale.

49. La communauté internationale, par l'intermédiaire de cette assemblée, doit montrer clairement, une fois de plus, qu'en aucun cas elle ne reconnaîtra, n'acceptera ou ne tolérera un régime fantoche imposé à la Namibie par l'Afrique du Sud. De même, il faut dire à l'Afrique du Sud, en termes non ambigus, que Walvis Bay est et restera une partie intégrante du terri-

toire namibien conformément à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité.

50. Le nouveau prétexte avancé par l'Afrique du Sud pour refuser de coopérer à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) est la présence de troupes cubaines en Angola. Le problème, en Namibie, est celui de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Pourtant, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis d'Amérique veulent faire du peuple namibien l'otage de leur propres perceptions et préoccupations idéologiques. En insistant pour lier l'indépendance de la Namibie à la question, de toute évidence étrangère, de la présence de troupes cubaines en Angola, ils continueraient, en effet, à priver le peuple namibien de la liberté et de l'indépendance.

51. La Zambie s'oppose donc fermement et catégoriquement à ce qu'on établisse un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Notre devoir est de faire en sorte que la résolution 435 (1978), qui traite exclusivement de la question de Namibie, soit mise en œuvre. La question de Namibie doit être résolue selon ses propres mérites et conformément à l'esprit et à la lettre de cette résolution. Il est moralement répréhensible et politiquement inacceptable pour nous de sacrifier la liberté et l'indépendance du peuple namibien sur l'autel de l'opportunisme idéologique. Les autres membres du groupe de contact occidental devraient avoir le courage de leurs convictions et dire aux Etats-Unis d'Amérique qu'ils ont tort d'insister pour lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola et que c'est contraire à la résolution 435 (1978). Ils devraient faire pression sur les Etats-Unis pour qu'ils cessent d'insister sur ce lien, s'ils ne veulent pas que l'on pense qu'ils s'alignent sur la position des Etats-Unis. Je dois dire que la déclaration que nous venons d'entendre de la part du représentant de la France, qui a parlé au nom du groupe de contact occidental, n'a pas traité du cœur du problème, à savoir l'intransigeance de l'Afrique du Sud, encouragée par la position des Etats-Unis. Pour être un courtier honnête, il faut avoir une vision nette des problèmes et ne pas aider ceux qui cherchent à les déformer.

52. L'Angola est un Etat indépendant et souverain. Il a supporté le gros des actes d'agression répétés commis par l'Afrique du Sud. Il a donc des préoccupations légitimes à l'égard de sa sécurité et le droit souverain de conclure des accords bilatéraux avec ses amis, s'il le juge nécessaire. Par ailleurs, il va sans dire que le retrait des troupes sud-africaines de Namibie, la cessation de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et l'accession à l'indépendance du peuple de Namibie sont nécessaires pour que l'Angola jouisse de la paix et de la sécurité à ses frontières.

53. A cet égard, je dois réitérer la ferme condamnation par la Zambie des actes répétés d'agression commis contre l'Angola par l'Afrique du Sud. La Zambie condamne également avec vigueur l'occupation du territoire angolais par l'Afrique du Sud et elle exige, une fois encore, le retrait immédiat et inconditionnel des forces militaires sud-africaines d'Angola.

54. En Zambie, nous avons fait remarquer à maintes reprises que l'*apartheid* ne constitue pas seulement un crime contre l'humanité mais aussi une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Pour défendre l'*apartheid*, l'Afrique du Sud persiste à occuper illégalement la Namibie et elle se sert de ce territoire comme rampe de lancement pour commettre ses actes d'agression contre les Etats de première ligne. En fait, par ses agissements, l'Afrique du Sud a prouvé qu'elle ne reculerait devant rien pour protéger sa politique et ses pratiques d'*apartheid* criminelles.

55. Aucune parole ne saurait exprimer de manière appropriée la révolusion et l'indignation que nous ressentons, en Zambie, devant l'acte d'agression barbare commis par l'Afrique du Sud contre le Lesotho, la semaine dernière. Rien ne témoigne avec plus d'éloquence de la menace que l'Afrique du Sud représente pour la paix et la sécurité internationales que sa décision d'attaquer le Lesotho. Aucun prétexte, quel qu'il soit, ne peut justifier l'attaque cruelle, perfide et barbare commise par l'Afrique du Sud, pays d'une puissance militaire colossale, contre le Lesotho, petit voisin sans défense et épris de paix. La Zambie condamne fermement l'agression que l'Afrique du Sud a commise contre le Mozambique presque simultanément avec celle contre le Lesotho.

56. Il est clair que si l'on veut que l'Afrique australe jouisse de la paix et de la sécurité, il importe que l'Afrique du Sud mette fin de toute urgence à son occupation illégale de la Namibie, qu'elle cesse de commettre des actes d'agression contre des Etats africains indépendants et qu'elle élimine le fléau de l'*apartheid*. La communauté internationale tout entière doit renouveler son engagement à cette fin. Certes, en Afrique, nous sommes préoccupés de la politique de certains Etats Membres puissants de l'Organisation qui semblent apporter secours et réconfort à l'Afrique du Sud et l'encouragent indéniablement à faire fi de la décision des Nations Unies. Ce qui nous préoccupe tout particulièrement, c'est la prétendue politique d'engagement constructif des Etats-Unis, et nous prions instamment ce pays d'adopter une nouvelle politique de désengagement constructif à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud.

57. L'intervention dans ce débat de M. Mueshihange, secrétaire aux relations étrangères de la SWAPO [102<sup>e</sup> séance], a été un témoignage important et éloquent de la détermination des patriotes namibiens qui sont décidés à lutter pour la liberté et l'indépendance de leur pays. Si elle a prouvé la volonté inébranlable et la ferme résolution du peuple namibien de lutter par tous les moyens à sa disposition et de faire des sacrifices pour sa juste cause jusqu'à la victoire, cette déclaration a exprimé à nouveau la foi du peuple namibien dans les Nations Unies et sa volonté constante de coopérer à la recherche d'un règlement négocié, si possible.

58. Ne décevons pas ce peuple épris de paix qui a toujours défendu sa juste cause avec dignité et une grande sagesse politique. Avec une véritable volonté politique de la part de tous les Etats Membres, il ne fait aucun doute que les Nations Unies peuvent, avec fierté, remplir leur responsabilité historique pour ce qui est de la liberté et de l'indépendance de la Namibie.

59. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale reprend l'examen de la question de Namibie, question qui est maintenant bien connue sous tous ses aspects — historique, politique et juridique. L'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie il y a 16 ans par sa résolution 2145 (XXI) et il a été dit depuis, maintes et maintes fois, que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. L'administration du Territoire a été confiée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie jusqu'au retrait de l'Afrique du Sud. Au niveau du Conseil de sécurité, plus de quatre ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), qui approuve le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

60. Malgré tout cela, le peuple namibien continue de languir sous le colonialisme et de souffrir de la politique d'*apartheid*, et son droit à l'autodétermination continue de lui être refusé.

61. La majorité des Etats Membres de l'Organisation sont au courant depuis plusieurs années déjà des objectifs du régime raciste d'Afrique du Sud, de ses tergiversations, semant la confusion, afin de prolonger son occupation de la Namibie et d'imposer un régime fantoche au peuple de ce pays. Malheureusement, certains pays occidentaux, avec les Etats-Unis d'Amérique en tête, ne veulent pas l'admettre. Ils ont constamment bloqué toute mesure que le Conseil de sécurité cherche à prendre pour contraindre le régime raciste à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à se retirer de la Namibie.

62. Le cœur du problème réside dans le fait que ces pays veulent perpétuer les énormes avantages ainsi que les privilèges stratégiques et militaires qu'ils ont acquis grâce à l'existence du régime raciste en Namibie. L'appui que reçoit le régime raciste de banques et de sociétés occidentales a contribué à la consécration de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud et au maintien de l'occupation illégale de la Namibie. Il est regrettable que, malgré les résolutions qui ont été adoptées par l'Organisation demandant le boycott du régime raciste d'*apartheid* d'Afrique du Sud, les pays occidentaux continuent néanmoins d'encourager leurs sociétés à investir en Afrique du Sud.

63. A ce propos, un rapport établi par la Confédération internationale des syndicats libres, en date de septembre 1981, mentionne le fait que le nombre des sociétés ayant des investissements en Afrique du Sud est passé de 1 888 en 1978 à 3 035 en 1981. Il convient de noter que le taux de croissance le plus élevé a été réalisé par les sociétés des pays occidentaux membres du "groupe de contact" sur la Namibie. Le nombre des sociétés des Etats-Unis a fait un saut de 539 à 894. Le nombre des sociétés britanniques est passé de 699 à 874; les sociétés ouest-allemandes, de 135 à 296; les sociétés françaises, de 116 à 202; et les sociétés canadiennes, de 39 à 86. Les investissements, bien connus, des Etats-Unis et de certains pays de la Communauté économique européenne en Afrique du Sud ont atteint, en 1977, la somme de 11 milliards de dollars. Ce chiffre a certainement doublé depuis. Par exemple, le 3 novembre 1982, le *New York Times* a publié un article sur les investissements en Afrique du Sud, où il est dit ce qui suit : "La valeur des investissements américains dans ce pays s'est élevée de 13,3 p. 100 en 1981, à 2,63 mil-

liards de dollars, d'après le Département du commerce des Etats-Unis."

64. En ce qui concerne les prêts bancaires, un rapport établi par le Centre contre l'*apartheid*, en date du 13 octobre 1982, indique que les banques occidentales et les institutions financières ayant leur siège dans les pays occidentaux, et notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, ont consenti à l'Afrique du Sud des prêts qui dépassent 2 756 milliards de dollars pour la période allant du début de 1977 à la mi-1982.

65. Ces chiffres prouvent clairement que l'objectif essentiel des pays occidentaux n'est pas de voir la Namibie obtenir l'indépendance, mais de continuer d'exploiter les ressources naturelles de ce pays. L'Afrique du Sud a continué à prendre des mesures qui encouragent les sociétés étrangères à travailler en Namibie pour en épuiser les richesses, en violation de nombreuses résolutions internationales, du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup>, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. On peut lire ce qui suit dans un document du Comité spécial :

"L'Afrique du Sud a procédé de diverses façons pour attirer les investissements étrangers en Namibie. Ainsi, les sociétés qui ont leur siège à l'étranger peuvent déduire de leurs bénéfices bruts ordinaires leurs dépenses d'équipement, extraire des minéraux sans restriction quant au volume et exporter les minéraux bruts pour traitement à l'étranger, ce qui leur coûte beaucoup moins cher mais nuit à l'économie du Territoire, qui est ainsi privé des emplois qu'aurait créés une industrie locale de la transformation des minéraux bruts. De plus, ces sociétés ne sont pas tenues à réinvestir un pourcentage quelconque des bénéfices dans le Territoire à des fins de développement. De cette façon, la majeure partie des bénéfices produits par les investissements étrangers est régulièrement rapatriée à l'étranger pour être versée aux actionnaires<sup>3</sup>."

66. Il convient de noter que le système d'*apartheid* cherche maintenant à prospecter le pétrole en Namibie. Il est dit également dans le document que je viens de citer : "si l'Afrique du Sud tarde à se retirer de la Namibie, c'est peut-être dans l'espoir que le Territoire devienne un important producteur de pétrole<sup>4</sup>".

67. Le régime raciste sud-africain peut maintenir son occupation de la Namibie grâce à l'appui des pays occidentaux qui voient en lui un garant de leurs intérêts en Afrique australe. Il est également aidé par un autre régime raciste : l'entité sioniste en Palestine occupée. Les nombreuses similarités entre les deux régimes, leur nature indentique et leur agressivité sont évidentes pour tous. Le régime raciste d'Afrique du Sud refuse à la majorité noire ses droits fondamentaux et au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'entité sioniste raciste refuse au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Le régime raciste d'Afrique du Sud occupe la Namibie et une partie de l'Angola; l'entité sioniste raciste, elle, occupe les territoires de plusieurs pays arabes avoisinants.

68. Le régime raciste d'Afrique du Sud conditionne son retrait de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola, troupes dont la présence est légitime et

ressort exclusivement des Gouvernements angolais et cubain. L'entité sioniste raciste conditionne son retrait du Liban de celui des forces arabes, dont la présence est légitime et ressort exclusivement du Gouvernement libanais et des principales parties arabes intéressées.

69. Ces deux régimes ont lancé des attaques répétées contre des pays voisins, sous prétexte de poursuivre des membres des mouvements de libération nationale qu'ils qualifient de "terroristes".

70. Conditionner l'indépendance de la Namibie au retrait de forces cubaines de l'Angola n'est qu'une manœuvre dilatoire imaginée par l'Afrique du Sud, en collaboration avec le Gouvernement des Etats-Unis pour retarder l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie et pour permettre au régime raciste de gagner du temps afin de consolider les bases du régime fantoche qu'il a installé dans le Territoire.

71. Récemment, 31 pays africains, lors de la réunion qui s'est tenue à Tripoli, ont précisé, dans une déclaration sur la Namibie, qu'ils :

"*Condamnent* les Etats-Unis d'Amérique et le régime raciste sud-africain pour leurs tentatives visant à établir un lien ou un parallélisme quelconque entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola, ce qui constitue une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies...

"... soulignent de façon claire et nette que la poursuite de telles tentatives... constitue non seulement une manipulation hégémoniste... afin de prolonger l'occupation illégale de la Namibie et l'oppression des Namibiens, mais également une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Angola."

72. Malgré tout le temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, relative à l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, cette mesure n'est toujours pas strictement appliquée. Grâce à la connivence de l'entité sioniste et de pays occidentaux, le régime raciste a pu se procurer de grandes quantités d'armes. Selon un bulletin de l'*International Institute for Strategic Studies*, de Londres, les bases navales sud-africaines abritent sept vedettes d'attaque rapide d'origine israélienne, équipées de missiles fabriqués en Israël. Sept autres appareils sont en cours de construction. En mai dernier, le *Sunday Times* de Londres a publié un article indiquant que, selon un ouvrage qui doit être prochainement publié en Israël, l'Afrique du Sud et Israël construisaient un missile balistique dont la portée est de 1 500 miles, ainsi qu'une bombe à neutrons et différents autres systèmes de vecteurs nucléaires.

73. L'aide dont le régime raciste sud-africain bénéficie de la part de certains pays occidentaux et de l'entité sioniste ainsi que les investissements de sociétés transnationales et l'aide technique accordée à ce régime lui ont permis de se doter de la technique nécessaire pour parvenir à une industrie de l'armement qui lui permet d'être presque autonome dans le domaine de l'équipement militaire. Ce régime a tout fait pour renforcer sa capacité militaire, perpétuer son occupation de la Namibie et intensifier ses attaques barbares contre les pays voisins, violant ainsi leur

souveraineté. Les exemples les plus récents d'agression sont les attaques lancées contre le Mozambique, les 6 et 9 décembre dernier, et contre le Royaume du Lesotho, le 8 décembre dernier, qui ont fait de nombreux morts et blessés et causé d'importants dégâts matériels, dont la responsabilité incombe exclusivement au régime raciste.

74. La situation en Namibie se détériore de jour en jour. L'oppression, la répression, l'emprisonnement et le meurtre sont devenus les pratiques quotidiennes du régime raciste contre les citoyens noirs de Namibie. Les sinistres manœuvres de ce régime en Namibie sont perpétrées dans un effort désespéré pour écraser la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Le régime raciste intensifie son harcèlement des dirigeants de la SWAPO et essaie par tous les moyens de maintenir son régime fantoche dans la région.

75. De ce fait, la situation en Namibie et en Afrique australe constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour permettre l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'indépendance namibienne ne peut intervenir que si les principes suivants sont respectés : premièrement, nécessité de réaffirmer que les principales parties au conflit sont la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien qui lutte pour l'indépendance de ce territoire, et le régime raciste de Pretoria, qui occupe le Territoire illégalement; deuxièmement, nécessité d'appuyer la lutte armée de la SWAPO, afin d'accroître les pressions sur le régime raciste de façon qu'il respecte la volonté de la communauté internationale et se retire de la Namibie; troisièmement, nécessité de mettre rapidement en œuvre la résolution 435 (1978), sans aucune modification, afin de garantir l'indépendance totale de la Namibie et la souveraineté du peuple namibien — sous la direction de la SWAPO — sur l'ensemble de son territoire, y compris Walvis Bay et les différentes îles voisines; quatrièmement, nécessité d'imposer des sanctions obligatoires, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de façon à obliger le régime raciste de retirer son administration de la Namibie.

76. Ma délégation espère sincèrement que les efforts des Nations Unies seront couronnés de succès et que le peuple Namibien obtiendra son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle tient à lancer un avertissement aux pays colonialistes qui, sous le couvert de "règlement pacifique", se livrent à des manœuvres dans un effort désespéré pour écraser les mouvements de libération authentiques et imposer des solutions douteuses qui, en définitive, aboutiraient à l'installation de régimes fantoches qui serviraient docilement les intérêts des pays impérialistes.

77. Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui total de la Jamahiriya arabe libyenne au peuple namibien dans sa juste lutte, sous la direction de la SWAPO, pour l'autodétermination et l'indépendance. Nous continuerons de fournir une aide matérielle et morale sans réserve à ce peuple héroïque et au peuple sud-africain jusqu'à leur accession à l'indépendance et jusqu'à ce que le racisme ait été éliminé d'Afrique australe.

78. Nous renouvelons notre solidarité avec les Etats de première ligne face aux attaques répétées lancées par le régime raciste. Nous condamnons l'occupation d'une partie de l'Angola par l'Afrique du Sud et appuyons totalement les peuples de la région. Nous condamnons l'agression contre le Mozambique et sommes aux côtés du peuple de ce pays. Mon pays tient à réaffirmer son appui à la lutte du peuple du Lesotho et condamne les attaques dont ce peuple a été victime de la part de l'Afrique du Sud.

79. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'effritement de l'autorité des Nations Unies et l'affaiblissement de leur rôle pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales constituent l'un des thèmes principaux de cette session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a mis l'accent sur cette question dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/37/1]. En réponse à son appel, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution destinée à servir de base à la solution de cette question.

80. Depuis plus de 30 ans, la Namibie représente un défi à la volonté de la communauté internationale et le test suprême de l'autorité des Nations Unies qui assument la responsabilité de ce territoire. Seize années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Onze années ont passé depuis que la Cour internationale de Justice, sur l'initiative du Gouvernement finlandais, a prononcé un Avis consultatif déclarant illégale la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie. Six années de négociations laborieuses ont suivi l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Quatre années ont passé depuis l'adoption du plan des Nations Unies pour la Namibie, défini dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il importe de se rappeler que le Gouvernement sud-africain a un engagement envers ce plan.

81. Pourtant, la Namibie n'est toujours pas libre. L'occupation illégale de ce pays se poursuit. Non seulement le peuple namibien se voit privé de son droit à l'autodétermination mais, en vertu de l'actuelle administration, il se voit aussi refuser l'exercice de ses droits de l'homme fondamentaux.

82. Le long processus de négociations sur la Namibie, fondé sur la résolution 435 (1978), a mis à l'épreuve la patience de la communauté internationale en général et celle des Etats africains en particulier. Leur déception est compréhensible et nous tenons, pour notre part, à rendre hommage à la sagesse politique et à la modération dont ont fait preuve les Etats de première ligne et la SWAPO. Malgré leur déception, ils n'ont cessé d'explorer tous les moyens possibles de parvenir à un règlement pacifique. Le Gouvernement finlandais partage la conviction que les négociations, quelque difficiles et compliquées qu'elles puissent être, sont non seulement le seul moyen pacifique mais aussi le seul moyen réaliste d'atteindre les objectifs que les Nations Unies ont en vue s'agissant de la Namibie. C'est pourquoi mon gouvernement, de concert avec les autres pays nordiques, a donné son plein appui au plan des Nations Unies dès le tout début des négociations. Nous espérons que tous ceux qui participent à ce processus de négociations n'oublieront pas la responsabilité qui leur incombe à cet égard et qu'ils agiront en conséquence.



*M. Gökçe (Turquie), vice-président, prend la présidence.*

83. L'obstacle principal au règlement pacifique de la question de Namibie continue d'être le Gouvernement sud-africain. De tout temps, ses intentions ont été pour le moins ambivalentes. La perspective d'une Namibie véritablement indépendante exigerait de toute évidence un changement profond de l'attitude de l'Afrique du Sud. Dans ce contexte, il est souvent difficile d'évaluer les avantages à long terme à l'aune des profits immédiats. Cependant, un règlement pacifique, après des années d'effusion de sang et de violence, serait, à notre avis, une solution profitable à tous. Abstraction faite des craintes et des soupçons préconçus, cela devrait s'appliquer à l'Afrique du Sud dans ses relations futures avec une Namibie indépendante et avec les autres Etats africains de la région.

84. Tandis que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, la tension monte dans la région du fait des attaques répétées de l'Afrique du Sud contre l'Angola, la Zambie, le Zimbabwe, le Mozambique et, tout récemment, le Lesotho. En perpétrant des actes d'agression contre ses voisins, l'Afrique du Sud viole les principes fondamentaux de la conduite internationale. Ses actes prouvent que la politique de la répression intérieure engendre l'agression extérieure. Cette violence est une nouvelle preuve de la tension endémique qui sévit dans la région. A l'inverse, le règlement de la question de Namibie, au moyen d'un arrangement rapidement conclu et internationalement acceptable, détendrait la situation et contribuerait dans une large mesure à apaiser les préoccupations de sécurité de tous les pays d'Afrique australe. En outre, il écarterait un sérieux obstacle à leur développement économique.

85. La position du Gouvernement finlandais sur la question de Namibie est bien connue et demeure inchangée. L'occupation illégale de la Namibie doit prendre fin. Le peuple namibien doit recouvrer son droit à l'autodétermination. Cela doit se faire au moyen d'élections justes et libres en vue de créer une société démocratique assurant la justice à tous sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mon pays continue d'accorder une assistance humanitaire à la SWAPO et à tous les Namibiens, de manière bilatérale et par l'intermédiaire des Nations Unies, et continuera de le faire aussi longtemps que se poursuivra ce processus. Nous avons également déclaré que la Namibie, une fois indépendante, bénéficiera largement de l'assistance économique et technique finlandaise.

86. Nous pensons que la possibilité d'un règlement négocié pacifiquement existe toujours. Mais qui sait pour combien de temps encore ? Si l'Afrique du Sud laisse échapper cette occasion, l'Organisation des Nations Unies devra alors assumer la pleine responsabilité de la situation qui s'ensuivra, conformément à ses propres obligations. Si les efforts déployés actuellement n'aboutissent pas — si l'Afrique du Sud refuse de coopérer à la recherche d'une solution définitive —, tôt ou tard nous serons contraints, aussi bien collectivement au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'en tant qu'Etats Membres pris individuellement, de réexaminer la situation et de prendre des mesures qui, conformément à la Charte, dépendront des décisions du Conseil de sécurité, afin de protéger les

principes fondamentaux sur lesquels l'Organisation a été créée.

87. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelque quatre mois, beaucoup d'entre nous ici présents nourrissaient l'espoir que, d'ici la fin de la présente session, la question de Namibie disparaîtrait de l'ordre du jour des sessions ultérieures de l'Assemblée. Nous espérions, en fait, que ce serait le début d'un nouveau et plus heureux chapitre dans l'histoire de ce pays affligé et en proie à la détresse qu'est la Namibie.

88. Malheureusement, il est clair que la question de Namibie restera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée pendant un certain temps encore, et ce, parce que la Namibie demeure sous l'occupation illégale du régime raciste de Pretoria, et que le peuple namibien continue de souffrir de l'oppression, de la domination répressive et de l'exploitation de ce régime colonial.

89. En dépit des efforts des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et du mouvement des pays non alignés, les chances d'aboutir rapidement à une solution pacifique de la question relative à l'indépendance de la Namibie, conformément au plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, restent terriblement vagues. La communauté internationale, et en particulier ceux qui participent directement à la recherche d'une véritable autodétermination pour la Namibie, s'inquiètent naturellement de cette absence de progrès dans leurs efforts.

90. Ils s'inquiètent tout autant des manœuvres et des machinations du régime d'*apartheid* et de ceux qui sont prêts à collaborer avec lui et qui s'efforcent de maintenir un *statu quo* colonial illégal et criminel en Namibie. La stratégie et les tactiques du régime de Pretoria visent à détourner la révolution namibienne de sa tâche et à promouvoir à sa place un règlement intérieur fantoche, par le truchement d'un groupe sous la conduite d'un homme de paille qui reste à identifier.

91. L'Assemblée doit s'inquiéter des tentatives du régime de Pretoria qui, pour modifier ou arrêter la marche de l'histoire en Namibie, est prêt à sacrifier des milliers de vies à l'intérieur de ses frontières et dans les pays indépendants voisins de l'Angola, du Mozambique, du Lesotho, du Botswana, de la Zambie, du Zimbabwe et même dans des pays aussi éloignés que les Seychelles. Le massacre récemment perpétré de sang-froid contre des réfugiés, des femmes et des enfants innocents, citoyens du Royaume du Lesotho, par l'armée de ce régime rappelle douloureusement que le gang minoritaire blanc, immoral irrationnel de Pretoria est prêt à adopter toute méthode criminelle concevable pour réaliser ses objectifs et servir ses intérêts iniques, et qu'il le fera.

92. Une autre source de préoccupation et d'inquiétude réside dans le fait que le Gouvernement de Pretoria, acculé au désespoir, est prêt à sacrifier la paix et la sécurité de la région de l'Afrique australe à sa volonté d'entraver le progrès vers l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi ce régime se livre actuellement à une campagne de déstabilisation politique, de chantage économique, de tyrannie et de sabotage dans la région. Pretoria se plaît à croire que, par de tels actes d'agression et d'intimidation, il affaiblira la volonté et la détermination des gouvernements et

des peuples des pays affectés de soutenir la lutte légitime de la Namibie pour l'autodétermination, la justice sociale et politique en Afrique du Sud où sévit l'*apartheid*. En cela, toutefois, ce régime se trompe lourdement.

93. Si le Gouvernement de Pretoria a commis des erreurs grossières dans ses jugements et ses évaluations en ce qui concerne les réactions des Etats voisins indépendants à sa politique de déstabilisation dans la région, il semble cependant certain que quelques membres de l'Assemblée générale partagent ses vues sur les événements en Afrique australe. Nous espérons toutefois que, là encore, les calculs de Pretoria se révéleront faux. Nous nous devons de faire remarquer cependant qu'aussi longtemps que des nouvelles mitigées et prêtant à confusion sur l'occupation illégale de la Namibie par le régime sud-africain continueront d'émaner des capitales de certains Etats occidentaux, Pretoria se sentira grandement encouragé dans sa conviction qu'il n'est pas seul dans sa détermination de défier les décisions et les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de l'OUA et des pays du mouvement des non-alignés.

94. A la suite de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en janvier 1981, et qui a été un échec, nous, pays de première ligne, ainsi que le Nigéria et la SWAPO sommes tombés d'accord pour coopérer avec le groupe de contact occidental dans un effort commun pour découvrir et examiner quels facteurs peuvent amener le Gouvernement de Pretoria à craindre de participer à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nos chefs d'Etats, nos ministres des affaires étrangères et nos autorités gouvernementales ont également examiné, en toute bonne foi, les problèmes qui leur semblaient essentiels pour régler la question de Namibie. Ce faisant, les chefs d'Etat des pays de première ligne, la SWAPO et le Nigéria croyaient que le groupe de contact occidental partageait leur désir de mettre un terme au colonialisme sud-africain en Namibie et d'encourager le processus démocratique dans ce pays.

95. A l'heure actuelle, il apparaît cependant que l'autre partie, ou au moins certains de ses membres, a essayé de trouver les voies et moyens d'aider le Gouvernement sud-africain à détruire le mouvement de libération namibien et à perpétuer son occupation illégale de la Namibie. Nous sommes parvenus à cette conclusion lorsqu'il nous est apparu clairement que chaque fois qu'une question quelconque relative à la mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies avait été tirée au clair de façon satisfaisante et qu'enfin la voie semblait dégagée, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud faisaient conjointement surgir des problèmes nouveaux afin d'entraver et de bloquer tout progrès vers l'application du plan. Washington et Pretoria ont à présent cessé tout effort, tant en intention qu'en pratique, pour aboutir à l'indépendance de la Namibie. Au lieu de cela, ils préfèrent s'ingérer dans des affaires qui relèvent de la juridiction exclusive de deux Etats souverains, Membres de l'Organisation. Ils prétendent qu'il existe un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines de l'Angola.

96. Ainsi, au lieu de concentrer ses efforts et son influence sur la manière d'amener Pretoria à quitter la Namibie, rendant par là même possible la mise en

œuvre du plan d'indépendance des Nations Unies, Washington fait maintenant pression sur l'Angola en ce qui concerne la question de la présence des troupes cubaines. Cela implique naturellement que si les troupes cubaines ne quittent pas l'Angola, Washington et Pretoria ne s'associeront pas au reste de la communauté internationale dans ses efforts pour mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique estime que l'Angola sera considéré par la communauté internationale comme faisant preuve d'intransigeance et sera donc tenu moralement responsable de l'impasse dans laquelle se trouve la question de Namibie.

97. Le Gouvernement du Zimbabwe a déjà rejeté le lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines comme une ingérence sans fondement dans les affaires intérieures d'autres Etats. Le Zimbabwe, qui chérit sincèrement son indépendance en matière de politique étrangère à l'abri de toute ingérence de l'extérieur, n'acceptera pas que l'on s'ingère dans les relations bilatérales existant entre les deux Etats amis de l'Angola et de Cuba, qui sont également des Membres épris de paix de cette organisation et du mouvement des pays non alignés.

98. Le Zimbabwe rejette également comme malveillants, immoraux et nuisibles tous les efforts en vue de faire porter à l'Angola le blâme en ce qui concerne l'impasse à laquelle ont abouti les efforts de la communauté internationale pour obtenir l'application de la résolution 435 (1978). A notre avis, c'est le régime de Pretoria et ceux qui collaborent avec lui qui doivent porter la pleine responsabilité de tout ce qui se passe en Namibie et en Afrique australe; c'est ce régime qui a fait preuve d'intransigeance; c'est ce régime qui est le terroriste, le délinquant et le criminel international; et c'est ce régime qui doit être puni.

99. La Namibie est sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à ce qu'elle accède à l'indépendance. C'est à l'Organisation, et à elle seule, qu'il appartient de veiller à ce que ses résolutions et décisions concernant la décolonisation de la Namibie soient appliquées. En conséquence, nous lançons un appel à cette assemblée pour qu'elle s'acquitte de sa responsabilité envers la Namibie conformément à la Charte des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus qu'il est temps que le Conseil de sécurité exerce toute son autorité pour faire appliquer ses propres résolutions, et en particulier la résolution 435 (1978), afin que la Namibie acquière son indépendance.

100. M. SAHNOUN (Algérie) : Permettez-moi tout d'abord de dire aux membres de la délégation de la République arabe du Yémen combien nous partageons leur douleur et leur peine après le terrible tremblement de terre que viennent de subir des régions entières de leur pays. Ayant nous-mêmes, en Algérie, vécu à différentes reprises les affres de telles calamités, dont la dernière en date dans ma propre ville natale, Al-Asnam, nous sommes particulièrement conscients de ce que peut représenter pour le peuple frère du Yémen une telle tragédie.

101. Voilà près de 16 ans maintenant que les Nations Unies ont pris sur elles l'engagement d'assumer la responsabilité directe du Territoire de Namibie, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la

Namibie, et de mener à son terme le processus de sa libération. Depuis, un consensus international s'est constitué, confirmant l'illégalité de l'occupation sud-africaine, le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance, la légitimité de sa lutte de libération nationale et la représentativité exclusive de la SWAPO.

102. Tout portait à croire que ce problème, qui se résumait en fait à la privation d'un peuple de son droit à l'indépendance et à l'autodétermination ainsi qu'à l'occupation par la force militaire d'un territoire, allait trouver, grâce aux Nations Unies, son aboutissement dans une indépendance authentique de ce territoire. Mais, défiant ce consensus de la communauté internationale, le régime de Pretoria persiste dans sa présence illégale en Namibie et mobilise son appareil politico-militaire en vue de l'application d'une solution néocoloniale à la Namibie.

103. Cependant, si l'intransigeance et les manœuvres sud-africaines étaient prévisibles, parce que s'inscrivant dans la logique du système d'*apartheid*, la communauté internationale attendait néanmoins de ceux qui avaient pris solennellement l'engagement, en contrepartie de l'acceptation de leur plan de règlement, d'exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud pour la mise en œuvre de ce plan, une approche nouvelle, et davantage de détermination pour imposer le respect du droit. Les cinq puissances occidentales, il faut le constater, refusent de faire preuve de fermeté et encouragent ainsi l'Afrique du Sud à persister dans son intransigeance.

104. Cette situation traduit, en fait, sous couvert de persévérance dans l'effort et de souci d'un règlement pacifique négocié, une attitude traditionnelle de certains pays qui, pour préserver des intérêts immédiats, contribuent à alourdir le fardeau des peuples opprimés. Cette ambiguïté reflète en vérité une duplicité qui, par-delà la condamnation verbale de la politique sud-africaine et de ses manifestations, permet d'entretenir et de renforcer un réseau dense de relations, qui, en fin de compte, confortent l'Afrique du Sud dans ses défis et renforcent directement ou indirectement son potentiel d'agression et de domination, vouant ainsi inévitablement les différentes initiatives de règlement à des impasses successives.

105. L'Afrique du Sud, universellement condamnée pour son système d'*apartheid*, pour son occupation illégale de la Namibie, pour le foyer permanent d'agression qu'elle représente contre les Etats souverains d'Afrique australe, tente, en effet, avec la complicité de certaines puissances occidentales, de briser son isolement. Dans ce contexte, on enregistre, depuis quelque temps, avec inquiétude, les déclarations de responsables occidentaux, qui présentent l'Afrique du Sud comme "un partenaire privilégié". Cette reconnaissance du caractère particulier des liens établis avec le régime de Pretoria s'est accompagnée d'une assistance accrue à ce régime. C'est ainsi que, dernièrement, grâce à ses alliés, l'Afrique du Sud a pu obtenir auprès du FMI un prêt de plus de 1 milliard de dollars, qui sera essentiellement destiné à financer le renforcement de l'occupation illégale de la Namibie et la répression de son peuple ainsi que le coût des opérations meurtrières menées contre les pays africains indépendants de la région.

106. La communauté internationale, qui a cautionné l'initiative des cinq puissances occidentales dans

l'espoir d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Namibie, est donc aujourd'hui habilitée à se demander si elles entendent réellement honorer l'engagement contracté devant l'Organisation des Nations Unies.

107. Si, quatre ans après son adoption par le Conseil de sécurité, la résolution 435 (1978) n'a même pas connu un début d'exécution, la raison en est incontestablement l'indisponibilité politique de ces mêmes puissances à exercer sur l'Afrique du Sud les pressions nécessaires.

108. Bien plus, aujourd'hui on assiste même à un renversement des rôles. L'Afrique du Sud, à court de prétextes, se voit offrir un autre argument aussi fallacieux que les précédents, pour renforcer sa présence illégale en Namibie. C'est ainsi que, sous couvert du souci d'un règlement pacifique négocié, on tente de lier le processus de décolonisation de la Namibie à d'autres questions qui relèvent exclusivement de la souveraineté de pays indépendants, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cet état de fait n'en rend que plus forte chez le régime raciste de Pretoria la tentation d'une solution "interne" en Namibie.

109. En cette phase décisive que traverse le règlement de la question de Namibie, il est impératif de réaffirmer avec force tout à la fois l'unicité et la légitimité de la SWAPO dans la représentation du peuple namibien et la responsabilité pleine et entière des Nations Unies dans la conduite du processus d'accession de la Namibie à l'indépendance, dans le strict respect de son intégrité territoriale.

110. Face aux tergiversations de l'Afrique du Sud et à l'intensification de sa politique d'oppression et d'agression, il importe que les Nations Unies traduisent leur solidarité envers la lutte des peuples d'Afrique australe en autant de mesures et d'actions concrètes.

111. Parce qu'elles sont investies de la responsabilité exclusive de la conduite du processus de décolonisation de la Namibie, parce qu'elles sont détentrices de l'autorité légale sur le territoire jusqu'à son indépendance et parce qu'elles sont garantes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les Nations Unies se doivent de répondre clairement aux obligations qui sont à leur charge et de prendre les décisions qui s'imposent conformément au Chapitre VII de la Charte.

112. L'Afrique, qui n'a pas cessé d'en appeler à l'application loyale et sincère du plan des Nations Unies dans son intégralité, condamne et rejette fermement, quant à elle, les dernières tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à d'autres questions qui sont du ressort de la souveraineté exclusive de pays indépendants. De telles tentatives ne peuvent que retarder le processus de décolonisation de la Namibie, prolonger son occupation illégale et renforcer l'oppression de son peuple.

113. Aujourd'hui, l'Afrique attend des Nations Unies, qui ont pris envers elles-mêmes l'engagement de garantir au peuple namibien la jouissance de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, qu'elles prennent dorénavant une part plus active à la réalisation de cet objectif et qu'elles reprennent, en conséquence, la responsabilité primordiale à

laquelle elles n'ont d'ailleurs jamais légalement renoncé.

114. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de terminer en rendant hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts remarquables qu'il ne cesse de déployer en faveur de la cause du peuple namibien, préservant ainsi, face à l'opinion publique internationale qui nous juge, l'image de l'Organisation des Nations Unies.

115. M. SUBRAMANIAM (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis près de deux décennies, l'Organisation des Nations Unies a consacré une grande part de son attention à la question de Namibie, et il est inutile de rappeler pour quelle raison nous restons aujourd'hui confrontés à ce problème non résolu. La promesse récente d'une percée dans les négociations ayant pour objectif l'indépendance de la Namibie est restée, malheureusement, sans effet. Cela n'est pourtant pas dû à l'inaction des Nations Unies. En effet, elles ont déployé des efforts constants et ardu pour régler ce problème et garantir au peuple namibien l'octroi de ses droits fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance. Cela est dû à l'attitude de défi total et aux stratagèmes de l'Afrique du Sud qui, avec le concours de certains amis, a pu continuer de mépriser les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des différentes organisations reliées aux Nations Unies. La Malaisie est convaincue qu'aujourd'hui l'Afrique du Sud continue de montrer qu'elle n'a pas l'intention de respecter les décisions de la communauté internationale.

116. On se rappellera que c'était en octobre 1966 que les Nations Unies ont mis fin au mandat que la Société des Nations avait confié à l'Afrique du Sud, proclamé que l'Afrique du Sud n'avait plus le droit d'administrer la Namibie et que, partant, ce territoire était placé dorénavant sous la responsabilité directe des Nations Unies. L'Afrique du Sud a tout simplement décidé d'ignorer cette déclaration. Depuis lors, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions déclarant, entre autres, que la prolongation de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale. D'année en année, non seulement l'Afrique du Sud a continué d'ignorer ces résolutions, mais elle a aussi intensifié sa répression brutale fondée sur la politique inhumaine d'*apartheid*, accru sa force militaire et cherché à mettre en place des organisations politiques pour renforcer sa mainmise sur le Territoire. L'Afrique du Sud a également eu recours à des tactiques de terrorisme et d'intimidation et a implacablement exploité et le peuple et les ressources naturelles de la Namibie. Le peuple namibien a été astreint à un emprisonnement injuste dans des conditions inhumaines, soumis à la torture et à la dégradation incessante de sa dignité humaine fondamentale.

117. En outre, l'Afrique du Sud a continué de déployer des efforts inlassables pour détruire la SWAPO, seul représentant reconnu internationalement du peuple namibien, et entraver la lutte qu'il mène pour libérer son pays. La SWAPO a affaire à forte partie, compte tenu de l'appareil de guerre et de la puissance des forces armées sud-africaines. Avec le concours de certains amis, l'Afrique du Sud a pu se doter d'une capacité militaire accrue de fabrication d'armements, et même d'armes nucléaires, ce qui constitue un

grave danger pour la paix et la sécurité non seulement en Afrique australe mais dans le monde entier. Voilà la tragédie à laquelle la SWAPO et la communauté internationale doivent faire face. Une nation a pu, depuis des dizaines d'années, avec l'aide de ses amis, faire fi avec mépris de la volonté et de la détermination de la communauté internationale. Elle a pu, en outre, accroître considérablement sa capacité de destruction et se livrer à des actes flagrants d'agression brutale, apparemment à l'abri des sanctions et de la censure internationales.

118. L'Afrique du Sud s'est également livrée avec une fréquence accrue à des actes flagrants d'agression, d'intimidation et de subversion dans les Etats souverains voisins. Son but est, de toute évidence, d'intimider ces Etats pour qu'ils ne viennent plus en aide à la juste lutte de la SWAPO et du peuple namibien et pour créer le chaos et l'instabilité dans la région, de façon à détourner l'attention du monde de ses activités criminelles et illégales en Namibie.

119. La Malaisie, ayant suivi de très près la question de Namibie, est fermement convaincue que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui est le résultat d'années d'efforts résolus de la part des Nations Unies et qui a été approuvé par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 435 (1978), reste la seule base d'un règlement pacifique de cette question. Dans chaque instance où la question de Namibie a été débattue, la validité de cette résolution a été constamment et vigoureusement réaffirmée. Nous regrettons donc beaucoup que, au lieu de continuer à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle applique scrupuleusement les dispositions de cette résolution, certains pays aient jugé nécessaire de chercher à modifier le plan. Nous craignons que ces tentatives ne servent en fait qu'à encourager davantage l'Afrique du Sud dans son intransigeance. Il n'y a aucune raison de modifier ce plan. Nous devrions continuer de demander instamment qu'il soit appliqué.

120. Il est évident que l'Afrique du Sud peut continuer ses activités illégales et dangereuses en Namibie et défier la volonté collective de la communauté internationale grâce à l'appui et à la collaboration qu'elle reçoit de certains pays, notamment dans les domaines militaire et économique. C'est pourquoi l'embargo sur le pétrole et sur les armes, décrété par la communauté internationale, a été rendu inopérant et l'isolement politique, économique et social de l'Afrique du Sud, que la communauté internationale a demandé instamment à plusieurs reprises, ne s'est pas produit. L'Afrique du Sud s'est donc enhardie dans sa politique et dans ses actes.

121. Récemment, comme d'ailleurs par le passé, les négociations sur l'indépendance de la Namibie se sont heurtées à des écueils en raison d'une absence de bonne foi de la part de l'Afrique du Sud. A plusieurs reprises, nous avons été témoins de tentatives interminables de la part de Pretoria pour retarder et arrêter toute possibilité de règlement de ce problème. La politique sud-africaine tendant à établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines de l'Angola, par exemple, illustre ce point. Tant que l'Afrique du Sud continuera ses manœuvres dilatoires et sa politique de répression accrue, de terrorisme, de renforcement militaire, de harcèlement et de subversion en Namibie et dans les Etats voisins,

le règlement de ce problème déjà ancien continuera de nous échapper.

122. La Malaisie souhaite, une fois de plus, dire officiellement combien elle apprécie les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour éclairer l'opinion mondiale en ce qui concerne l'Afrique du Sud, compte tenu de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et de son défi constant aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il faut déployer davantage d'efforts pour mobiliser l'opinion publique et lui faire comprendre l'illégalité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et la véritable nature du mouvement d'indépendance, ainsi que les obstacles auxquels le peuple namibien et son seul représentant reconnu, la SWAPO, se heurtent. La Malaisie souhaite féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et féliciter les autres organes du système des Nations Unies de leurs efforts pour faire prendre davantage conscience à l'opinion publique de la situation existant en Namibie et pour mettre fin au contrôle illégal de l'Afrique du Sud sur le Territoire.

123. La Malaisie tient à réaffirmer une fois de plus son ferme appui au peuple de la Namibie et à la SWAPO dans leur juste lutte pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et pour restaurer la paix et la stabilité dans ce territoire brutalement opprimé, ainsi que dans la région. Nous tenons également à réaffirmer notre ferme conviction que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité doit rester la base de l'application pacifique du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nous lançons un nouvel appel à l'Afrique du Sud et à tous les intéressés pour qu'ils tiennent compte de la volonté de la communauté internationale qui s'exprime par le truchement des Nations Unies et d'autres instances internationales, et pour qu'ils recherchent une solution juste et durable à ce problème.

124. M. KOR BUN HENG (Kampuchea démocratique) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour exprimer la profonde sympathie de ma délégation à la délégation de la République arabe du Yémen. Je la prie de bien vouloir transmettre nos condoléances attristées aux familles des victimes du tremblement de terre.

125. Parlant de la question de Namibie, qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Kampuchea démocratique, d'adresser au vaillant peuple namibien et à son seul et authentique représentant, la SWAPO, nos salutations fraternelles et d'exprimer notre solidarité totale à leur juste lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale.

126. Je saisis aussi cette occasion pour rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction compétente et efficace de M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour ses efforts inlassables en vue de s'acquitter de son mandat en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. Ma délégation se félicite surtout de la tenue de réunions plénières extraordinaires en mai 1982, à Arusha, par le Conseil et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action d'Arusha concernant la Namibie<sup>5</sup>.

127. En cette fin d'année où les peuples et les enfants du monde s'appêtent à fêter dans la joie la venue du Nouvel An, il y a des peuples et des enfants qui conti-

nent à subir des souffrances et des angoisses causées par la domination et l'occupation étrangères, que ce soit au Kampuchea, en Afghanistan, en Asie, au Moyen-Orient ou en Afrique. Et en Afrique, la question de Namibie fait encore l'objet du débat de l'Assemblée générale, et ce depuis bien des années.

128. Il est connu de tous que l'Assemblée est saisie de la question de Namibie depuis près de 36 ans et qu'en 1966 — il y a maintenant 16 ans — par sa résolution 2145 (XXI), elle a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a placé le Territoire sous la responsabilité directe de l'ONU afin de permettre au peuple namibien d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination et de parvenir à l'indépendance nationale authentique. Depuis, l'ONU a adopté de nombreuses résolutions, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui ont défini un cadre pour l'indépendance de la Namibie, mieux connu maintenant sous le nom de plan des Nations Unies pour la Namibie.

129. Cependant, le régime raciste de Pretoria, au mépris total des aspirations légitimes du peuple namibien et de la volonté unanime de la communauté internationale maintes fois exprimée, a refusé de coopérer à la mise en œuvre de ce plan et a ainsi prolongé les souffrances et l'asservissement du peuple namibien.

130. L'année écoulée a vu une fois encore le refus obstiné de l'Afrique du Sud d'entendre l'appel à la raison. Cela signifie qu'une année s'est passée sans que la question de Namibie, qui tombe sous la responsabilité directe des Nations Unies, ait pu être résolue et sans que l'espoir d'une solution soit proche. Cela veut dire surtout que le peuple namibien, qui a été victime une année de plus de la domination et de l'oppression, va devoir subir ce même sort tragique pendant des années encore, tant que les autorités d'Afrique du Sud continueront à occuper illégalement la Namibie. Née de la politique d'*apartheid* et d'expansion coloniale du régime de Pretoria, cette situation continue à bafouer l'honneur et la dignité de toute une race, de tout un continent, l'Afrique, ainsi que la conscience humaine. Il est donc impératif de mettre fin à cet état de choses, à la fois pour la dignité de l'Afrique et pour l'ONU elle-même. En l'occurrence, l'Organisation, à travers le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en sa qualité d'Autorité administrante légale de la Namibie, a la responsabilité historique de conduire ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance véritables. L'Organisation ne saurait accepter de voir son autorité continuellement bafouée par les autorités de Pretoria.

131. Face à l'occupation illégale de son pays, face à la domination et à l'oppression coloniales, le peuple namibien a le droit sacré de s'organiser pour mener la lutte, sous toutes ses formes, pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationales dans une Namibie unie.

132. Le peuple du Kampuchea et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, actuellement victime de la guerre d'invasion et d'occupation étrangères, comprennent parfaitement les sentiments et les aspirations du peuple namibien et de son seul et authentique représentant, la SWAPO, qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles imposées par le régime raciste de Pretoria. Le peuple du Kampuchea

et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique réitérent leur solidarité fraternelle et leur soutien ferme au peuple namibien dans sa juste lutte, sous la direction de la SWAPO, jusqu'à ce qu'il recouvre totalement son indépendance nationale.

133. Nous exigeons que soit mis fin sans délai à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Toutes les forces du régime raciste doivent être retirées du territoire namibien. Les autorités sud-africaines doivent mettre fin à leur politique d'*apartheid*, de bantoustanisation en Namibie, de répressions barbares contre la population et les patriotes namubiens et, en même temps, à leurs tentatives d'imposer par la force ou par la ruse une administration fantoche au peuple namibien. Elles doivent mettre fin également au pillage des ressources naturelles de la Namibie.

134. Ma délégation est toujours d'avis que la résolution 435 (1978), qui est le résultat d'un consensus général de toute la communauté internationale, constitue la base solide et raisonnable pour un règlement pacifique de la question de Namibie. Elle est encouragée de voir que la SWAPO et les Etats de première ligne ont fait preuve de souplesse et de coopération constructive au cours des consultations pour la mise en application de cette résolution.

135. Si l'occupation illégale de la Namibie est en soi un foyer de tension qui menace la paix et la sécurité internationales, les actes d'agression, de subversion et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats africains de première ligne ne font qu'aggraver davantage la tension existante et dévoiler au monde la vraie nature du régime raciste de Pretoria, qui représente une menace constante à la paix et à la sécurité pour tout le continent africain et pour le monde.

136. L'agression barbare commise récemment par l'Afrique du Sud contre le Royaume du Lesotho a soulevé l'indignation et la condamnation unanimes de la communauté internationale. Cette nouvelle agression contre un Etat souverain, indépendant, pacifique et non aligné de première ligne ne fera que renforcer la lutte du peuple d'Afrique du Sud et du peuple namibien et développer la solidarité indéfectible de tous les peuples et Etats africains et de la communauté internationale avec ces justes luttes.

137. Le 10 décembre dernier, le peuple du Kampuchea et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique ont condamné cet acte d'agression sans provocation en ces termes :

“Le peuple du Kampuchea... est vivement indigné par cet acte d'agression des autorités d'Afrique du Sud contre le Lesotho, acte qui constitue aussi une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

“Au nom du peuple du Kampuchea tout entier, le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique tient à réitérer son soutien à la juste lutte du peuple d'Afrique du Sud pour sa libération, la démocratie et l'éradication de l'*apartheid*. Par la même occasion, nous voudrions exprimer notre ferme solidarité avec le peuple et le Gouvernement du Lesotho dans la défense de leur souveraineté nationale et de leur intégrité territoriale sacrées.”

138. Ma délégation tient également à exprimer sa ferme solidarité avec les autres peuples et Etats

africains de première ligne qui se trouvent confrontés avec le dernier bastion du colonialisme et du racisme en Afrique, représenté par le régime de Pretoria.

139. Chaque heure, chaque jour, chaque mois et chaque année qui passent représentent pour le peuple namibien comme pour tout autre peuple sous la domination et l'occupation étrangères, une heure de plus, un jour de plus, un mois de plus et une année de plus de souffrances et de deuils.

140. Il incombe donc à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur de leur responsabilité et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud et pour que le peuple namibien puisse jouir, sans tarder, de ses droits sacrés à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationales, comme les autres peuples de la terre. Seul le règlement conforme à la résolution 435 (1978) permettra d'atteindre ce but et d'éliminer un grave foyer de tension en Afrique et dans le monde.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974.

142. M. HUSSAINI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : La liberté est un droit sacré de l'homme. Tous les êtres humains naissent libres. Aucun être humain ne naît esclave. Et les nations ont combattu opiniâtement pour préserver leur liberté.

143. Comme l'a dit un juste calife arabe, “depuis quand peut-on réduire à l'esclavage des êtres humains que leurs mères ont fait naître libres ?”

144. Cependant, il y a encore actuellement des millions d'être humains asservis, enchaînés par le racisme, la ségrégation, opprimés par la force des armes. Le peuple noir de Namibie et le peuple arabe de Palestine souffrent aujourd'hui de la domination oppressive de l'*apartheid*, du racisme, du sionisme, de l'occupation et de la domination militaires. Ils demeurent aujourd'hui des peuples fiers mais déchirés, dont les hommes sont torturés et massacrés, dont les enfants sont affamés et blessés et dont les femmes sont veuves et dans un dénuement complet.

145. Les peuples de la Namibie occupée et de la Palestine occupée sont unis dans une juste lutte pour la liberté. Leurs combattants de la liberté meurent, donnant la vie pour la cause sacrée de la liberté. Mais leurs femmes restent veuves, couvertes de sang et dépouillées, en Namibie et en Palestine, entourées de milliers d'enfants affamés.

146. Comme l'a dit Abraham Lincoln, “Le guerrier a trouvé le repos éternel et maintenant, invalide, aveugle, et brisée, sa veuve vient à vous et à moi, messieurs les jurés, pour que justice lui soit rendue.”

147. Cette femme noire de Namibie qui a vu ses enfants déchiquetés par les bombes sud-africaines, dont le mari a été fait prisonnier et tué, n'est pas différente de la femme palestinienne du sud du Liban qui a vu ses enfants déchiquetés par les bombes israé-

liennes et dont le mari a été emprisonné pour ne jamais revenir.

148. Cette femme palestinienne noire nous crie à tous : "Au nom de l'humanité, au nom de la décence et de la justice, arrêtez les bombardements, arrêtez le génocide, donnez-moi ma liberté, donnez-moi la vie, faites que mon peuple soit enfin libre !"

149. Les femmes de la Namibie et de la Palestine torturées et brutalisées crient leur soif de justice. Leurs mains ensanglantées se tendent vers nous tous, ici, dans cette salle des Nations Unies.

150. Davantage de résolutions de l'Organisation des Nations Unies les aideront-elles ? Allons-nous voter pour d'autres résolutions, puis éteindre les lumières et rentrer chez nous, alors que la poussière s'accumule sur les résolutions dans les archives des Nations Unies ?

151. Comment pouvons-nous véritablement atteindre cette femme qui souffre, qui crie ? Comment pouvons-nous la rassurer, réchauffer ses enfants mal nourris et transformer véritablement l'Organisation des Nations Unies en phare, en statue de la liberté pour les opprimés, les misérables et les pauvres de cette terre ?

152. Ceux qui justifient et appuient l'*apartheid*, le racisme et le sionisme s'assoient encore avec nous dans cette salle. Le représentant des Etats-Unis, sans honte, a appuyé sur le bouton rouge et a voté contre la liberté pour les Namibiens et les Palestiniens qui souffrent. Il a tourné le dos à cette grande légende de liberté pour laquelle tant d'Américains éminents ont donné leur vie. Son gouvernement viole sa propre Déclaration d'indépendance qui, il y a 206 ans disait : "Nous regardons comme incontestables et évidentes les vérités suivantes : que tous les hommes sont créés égaux; qu'ils sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables; que parmi ces droits, on doit placer au premier rang la vie, la liberté, et la recherche du bonheur."

153. Est-ce que les peuples de Namibie et de Palestine jouissent aujourd'hui de ce droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur ? C'est pourquoi les paroles de l'ancien esclave noir américain, Frederick Douglass, prononcées en 1852, ont toujours cours aujourd'hui. Il a dit :

"L'Amérique trahit son passé, elle trahit son présent et elle s'engage solennellement à trahir son avenir. Au nom de l'humanité outragée, au nom de la liberté qui est enchaînée, au nom de la Constitution et de la Bible qui sont piétinées et foulées aux pieds, j'oserai remettre en question et dénoncer tout ce qui sert à perpétuer l'esclavage, le grand péché et la honte de l'Amérique."

154. Le Gouvernement des Etats-Unis, aujourd'hui a perdu son âme. Il n'a pas de compassion pour cette femme noire ou palestinienne. Il est trop occupé à construire des ogives nucléaires. Il n'a pas de temps à consacrer aux pauvres, aux humbles et aux affamés.

155. Un Noir américain, Martin Luther King, a parlé pour cette âme humaine de l'Amérique. Malgré le racisme, l'intolérance et la haine, il s'est levé pour dire :

"Lorsque nous laisserons la liberté résonner, lorsqu'elle résonnera dans chaque village et dans chaque

hameau, dans chaque Etat et dans chaque ville, nous pourrons hâter le jour où tous les enfants de Dieu, noirs et blancs, juifs et gentils, protestants et catholiques, pourront se donner la main et chanter les paroles de ce vieux chant religieux des Noirs, "libres enfin, libres enfin, Dieu tout puissant, nous sommes libres enfin."

Nous devons réaliser le rêve de Martin Luther King. Nous devons le faire de telle sorte que "sur les rouges collines de Géorgie, les fils d'esclaves et les fils d'anciens propriétaires d'esclaves puissent s'asseoir ensemble à la table de la fraternité", et que, dans les champs de Namibie, les fils opprimés et les fils des oppresseurs puissent s'asseoir ensemble à la table de la liberté; de telle sorte que, sur les collines de Jérusalem, les fils des occupants et les fils des occupés puissent coexister à la table de l'égalité.

156. Nous avons fait un long chemin dans cette marche humaine vers la liberté. Pourtant, nous devons encore reprendre les paroles des anciens prophètes. Nous devons mettre en œuvre ce qu'Esaië a dit aux oppresseurs et aux injustes :

"Lavez-vous, purifiez-vous,  
"Otez de devant mes yeux la méchanceté de vos actions,  
"Cessez de faire le mal.  
"Apprenez à faire le bien, rechercher la justice,  
"Protégez l'opprimé,  
"Faites droit à l'orphelin,  
"Défendez la veuve." [Esaië I, 16 et 17.]

157. Dans quelques jours, certains célébreront la naissance du pêcheur de Galilée, Jésus de Nazareth. S'il vivait aujourd'hui, il verserait des larmes sur les malheureux peuples de Namibie et de Palestine; il tendrait les mains vers leurs enfants ensanglantés; il consolerait les veuves et il dirait :

"Heureux les affligés, car ils seront consolés !  
"Heureux les débonnaires, car ils hériteront la terre !  
"Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés !  
"Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde !  
"Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu !  
"Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu !" [Mathieu V, 4 à 9.]

158. Les peuples de Namibie et de Palestine sont aujourd'hui les humbles. Ils sont dans l'affliction; ils ont faim et ils ont soif. Ils sont crucifiés sur la croix impérialiste américaine de l'intolérance et du racisme. Mais ils luttent pour la liberté et la vie, car ils ont la volonté profonde d'être libres. Ils sont comme le grand Mahatma Gandhi, cet homme frêle et sans armes qui a défié la puissance, le militarisme et l'oppression britanniques. Sa force résidait dans sa grande détermination, dans sa foi en la liberté et dans l'amour immense qu'il ressentait pour son peuple qui souffrait. La détermination d'un peuple et sa profonde foi peuvent modifier l'histoire. Comme le grand poète tunisien Abouï el-Qasim Chabbi l'a dit : "Si un peuple cherche la vie, le destin répondra. La nuit disparaîtra. La chaîne se brisera."

159. Personne ne donnera la liberté aux peuples opprimés de Namibie et de Palestine ou ne les soula-

gera de leur croix. Ils recouvreront la liberté par leurs propres sacrifices. Ils renaîtront à la liberté. Ils briseront leurs chaînes et seront enfin libres.

160. Notre devoir est de poursuivre la lutte avec eux. Selon les paroles d'Abraham Lincoln, "Nous sommes résolus à faire en sorte que les morts ne soient pas morts en vain, que cette nation, soumise à Dieu, renaisse à la liberté."

161. Quant aux représentants des oppresseurs, les impérialistes et les sionistes des États-Unis, qui siègent dans cette salle sans honte et appuient sur le bouton rouge pour que continuent le racisme, l'esclavage et l'intolérance, eux qui ont détruit nos villes, qui ont bombardé nos enfants au Japon, au Viet Nam, en Palestine et en Namibie, eux qui défient nos victimes, alors que nous portons sur nos corps les cicatrices de leurs bombes nucléaires, de leurs bombes à phosphore et de leurs bombes-grappe, nous leur disons : les peuples de Namibie et de Palestine aspirent à la liberté comme la terre a soif de pluie. Ils recherchent l'égalité comme les arbres recherchent les rayons du soleil. Ils aiment la paix comme le paysan aime sa terre, car la liberté, l'égalité et la paix nous sont aussi chères que la vie elle-même.

162. Notre peuple héroïque, en Namibie et en Palestine, défiera la mort et luttera pour vivre. Il ne porte pas en lui la haine, l'intolérance ou la vengeance.

Comme le pêcheur palestinien de Nazareth, il répétera :

"Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous maltraitent et qui vous persécutent, afin que vous soyez fils de votre Père qui est dans les cieux; car il fait lever le soleil sur les méchants et sur les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes." [Mathieu V, 44 et 45.]

*La séance est levée à 13 h 30.*

#### NOTES

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. 1, annexe II.*

<sup>3</sup> Voir A/AC.109/702, par. 6.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 19.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 24, par. 757.*